

# L'ALLOCATION LOYER

**Vous êtes inscrit·e  
sur la liste d'attente  
pour un logement social ?**

**Cette allocation  
peut vous aider.**



**BRUXELLES LOGEMENT**

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR RECEVOIR L'ALLOCATION ?



## Conditions liées à votre situation

	Famille monoparentale ménage composé d'un-e seul-e adulte et d'au moins un enfant	Autres familles
Nombre de <b>titres de priorité</b> sur la liste d'attente pour un logement social	Au minimum <b>2 titres</b>	Au minimum <b>6 titres</b>
Seuils de <b>revenus annuels</b> <sup>1</sup>	≤ <b>23.217,78 €</b> <sup>2</sup>	Pour une personne isolée : ≤ <b>13.388,02 €</b> <sup>3</sup> Pour un ménage composé de plusieurs personnes : ≤ <b>18.093,19 €</b> <sup>3</sup>



Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier.<sup>4</sup>



## Conditions liées à votre logement actuel



Il est situé en Région de Bruxelles-Capitale et vous y êtes domicilié.



Il est loué avec un contrat de bail de résidence principale.



Il n'est pas loué par une agence immobilière sociale (AIS).



Il n'appartient pas à un membre de votre famille jusqu'au second degré.

**Cette allocation ne peut être cumulée avec d'autres aides au loyer en cours.**

<sup>1</sup> Les revenus annuels sont l'ensemble des revenus des membres majeurs de votre ménage présents au moment de l'introduction de votre demande. Il s'agit des revenus imposables globalement et distinctement pour l'année 2019 (exercice d'imposition 2020).

Si ces revenus dépassent les plafonds, nous prendrons compte de vos revenus tels que communiqués à la SLRB.

<sup>2</sup> Correspond au plafond pour l'intervention majorée.

<sup>3</sup> Correspond aux revenus d'intégration sociale (RIS).

<sup>4</sup> Applicable à tous les membres de votre ménage.

# QUEL EST LE MONTANT ?



	MONTANT DE BASE	MAJORATION
Famille monoparentale avec revenus ≤ <b>18.093,19 €</b>	<b>160 € / mois</b>	<b>40 € / enfant</b>
Famille monoparentale avec revenus > <b>18.093,19 €</b> mais ≤ <b>23.217,78 €</b>	<b>120 € / mois</b>	<b>40 € / enfant</b>
Autres familles	<b>160 € / mois</b>	<b>20 € / enfant</b>

# QUELLE EST LA DURÉE ?



**5 ans à partir de la date d'introduction de votre demande.**

- ➔ **Après la première période de 5 ans**, l'Administration vérifiera si vous êtes encore dans les conditions pour continuer à percevoir l'allocation pour une nouvelle période de 5 ans.
- ➔ **Après ces deux périodes d'octroi**, uniquement pour les dossiers des ménages comportant une personne âgée de 65 ans ou plus ou une personne étant reconnue comme handicapée (66% ou 9 points) seront à nouveau analysés pour éventuellement prolonger le paiement de l'allocation.



# COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION ?

- ➔ Envoyez votre formulaire de demande par courrier recommandé ou dépôt contre accusé de réception à l'adresse :

**Direction Allocations Loyer et Logements inoccupés  
SPRB - Bruxelles Logement  
Place Saint-Lazare 2 (Iris Tower)  
1035 Bruxelles**

- ➔ Si vous n'avez pas encore le formulaire de demande, **téléchargez-le** sur notre site web **logement.brussels** ou via le **QR Code** :



## CONTACT

- ➔ **Vous avez des questions ?**

Consultez notre site web **www.logement.brussels** ou téléphonez-nous au **0800/40.400** (tapez 4 pour toute information sur le logement - lundi, mercredi et vendredi de 9H à 12H).

- ➔ **Vous avez besoin d'aide pour compléter le formulaire de demande ?**

Contactez votre CPAS, le service logement de votre commune ou une association d'insertion par le logement. Trouvez l'ensemble des services d'aide sur notre site web **www.logement.brussels**.

## Base légale

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 instituant une allocation loyer.



**BRUXELLES LOGEMENT**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles  
T 0800/40.400

logement@sprb.brussels  
www.logement.brussels

Mai 2022

Éditeur responsable: Arlette Verkruyssen - Bruxelles Logement  
Iris Tower • Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles